



BUREAU DU 03 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N°	B2021	02	03	05
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 21
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-B2021020305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION

ADHÉSION DU SMEDAR A L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2021

AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour l'adhésion à des organismes extérieurs (*autres que des établissements publics*), à des associations professionnelles ou des structures présentant un intérêt pour le fonctionnement des services, lorsque le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 5.000,00 € HT/an et que les statuts de ces organismes n'impliquent pas la désignation d'un délégué du SMEDAR pour siéger au sein de leurs instances ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport de Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente,

Considérant que depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agricole et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association est au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux et elle inscrit son action dans un contexte en perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution ;

Que le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges¹ ;
Considérant par ailleurs que le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Considérant enfin que pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à 118,00 euros nets ;

Ayant entendu le rapport de la Vice-Présidente et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE pour l'année 2021, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 118,00 euros nets.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

¹ <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>